

## PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'économie forestière, agricole et  
rurale

Département : YONNE  
Forêt communale de VILLEBLEVIN  
Contenance cadastrale : 20,9365 ha  
Surface de gestion : 20,94 ha  
Révision d'aménagement  
2015 - 2034

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'aménagement de la forêt  
communale de VILLEBLEVIN  
pour la période 2015 - 2034

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,  
PREFET DE LA COTE D'OR,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de VILLEBLEVIN pour la période 1999 – 2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villeblevin en date du 16 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VILLEBLEVIN (YONNE), d'une contenance de 20,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (91%), fruitiers (1%) et d'autres feuillus (8%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 3,59 ha et en futaie irrégulière sur 17,35 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 3,59 ha qui sera parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 17,35 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Villeblevin de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Yonne.

Dijon, le **16 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

  
Vincent FAURICHON